

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2007

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2008 - (n° 284)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 399

présenté par
M. Féron

ARTICLE 60

Dans la première phrase de l'alinéa 5 de cet article, après le mot :

« compensation »,

insérer les mots :

« prévue dans le présent article, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.